



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 533/2025
PORTANT SUR L'AUTORISATION ANNUELLE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1- 2-alinéa 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants, notamment l'article L.2213-6,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La décision 231/2023 a été abrogée et remplacée par la décision 51/2024 en date du 25 mars 2024.

Vu la décision n°51/2024 en date du 25 mars 2024.

Vu l'arrêté n°128/2024 portant sur la réglementation du marché hebdomadaire du mercredi.

Vu l'arrêté n°62/2025 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur **DE MARCO Kévin**.

CONSIDÉRANT que le règlement du marché hebdomadaire prévoit les conditions d'attribution des nouveaux emplacements et des emplacements actuellement occupés par des titulaires.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit en l'espèce d'une procédure pouvant s'assimiler à celle prévue au premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public communal et qu'il est donc nécessaire de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette occupation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 62/2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorise Monsieur **DE MARCO Kévin**, commerçante non sédentaire, à occuper un emplacement titulaire sur le domaine public du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, place de la Victoire, emplacement 19, à l'occasion du marché hebdomadaire de la commune. La nature du déballage devra être conforme à la déclaration faite au préalable auprès du service occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, et constitue un permis de stationnement, pour les périodes et horaires suivants :

Du 1^{er} novembre au 30 avril 2025 de 7h00 à 13h30

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2025 de 6h30 à 14h00

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée par le service Occupation du Domaine public. Elle est précaire et révocable.

ARTICLE 5 : Tarif et mode de règlement arrêté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 : tarif abonnement.

Montant de la redevance annuelle basée sur 37 semaines

5 ml x 1,70 € x 37 semaines = 314,50 €

- Trimestre 1 : 5ml x 1,70 € x 10 semaines = 85,00 €
- Trimestre 2 : 5ml x 1,70 € x 9 semaines = 76,50 €
- Trimestre 3 : 5ml x 1,70 € x 9 semaines = 76,50 €
- Trimestre 4 : 5ml x 1,70 € x 9 semaines = 76,50 €

Le paiement doit être effectué chaque trimestre à réception de la facture émise par la commune.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur et prévues par l'article 16 et 17 de l'arrêté portant réglementation du marché quotidien de la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 15 mai 2025

Le Maire,
Alain DECANIS

